

## **Discours du Divisionnaire Jean-Jacques Chevalley**

**Berne. Conférence de presse du Conseil fédéral sur l'initiative populaire "Pour la protection face à la violence des armes".**

Madame la conseillère fédérale  
Mesdames et Messieurs,

"il importe que chaque homme du peuple bon pour le service soit doté d'une arme et qu'il conserve celle-ci à son domicile".

Je partage cet avis mais ce n'est pourtant pas ma citation. Elle est de Rosa Luxemburg. Son camarade Jean Jaurès lui affirmait, se prononçant sur l'arme et l'équipement à domicile de nos militaires : "C'est l'excellente et admirable pratique suisse"

J'admetts toutefois volontiers que les temps ont changé depuis l'époque où ces citations ont été faites, peu avant la 1. Guerre mondiale, et qu'aujourd'hui le maintien de l'arme à domicile ne peut plus être justifié par les risques et les menaces.

Ce qui ne change par contre pas durant l'histoire c'est la signification de l'arme pour le soldat. L'arme personnelle n'est pas un élément quelconque de l'équipement du militaire. Le soldat dispose d'une arme et de la capacité de pouvoir en faire usage afin d'être en mesure de remplir sa mission, aussi bien dans un cas de défense, d'appui aux autorités civiles que pour la promotion de la paix. Cette arme lui sert également pour sa propre protection. L'arme est la raison d'être d'une armée crédible.

Et comment pourrions-nous compter sur une armée, sur ses soldats, sur ses compagnies et ses bataillons, si nous pensons que le militaire n'est même pas capable de conserver correctement son arme personnelle à domicile ?

Pourquoi douter de ces centaines de milliers de foyers, de famille chez lesquelles le fait de côtoyer une arme personnelle n'a jamais posé le moindre problème? Mon grand-père avait un mousqueton modèle 11 sur l'armoire de la chambre à coucher. On y pendait des cintres. Mon soldat de père avait reçu lors de son Ecole de recrues un mousqueton modèle 31 qui était rangé à la cave. Et moi : je représenterai un danger pour la société et devrai déposer mon pistolet 49 à l'arsenal de Thoune.

Sur plus de 2 millions d'armes en circulation dans le pays, les armes personnelles des militaires encore incorporés représentent environ le 10 %. Et c'est précisément ce 10 % que l'initiative entend désarmer alors que ces détenteurs et détentrices d'une arme personnelle sont chargés d'assurer une mission constitutionnelle.

L'arme est l'expression du lien et de la confiance entre l'état et ses concitoyennes et concitoyens . Admettre que le militaire est un risque pour la sécurité de ce pays et le désarmer, alors qu'en dernier ressort il devrait être prêt à engager sa vie pour ce pays, constituerait une énorme rupture de confiance.

La remise à domicile de l'arme personnelle et la participation aux tirs obligatoires hors du service, ont également des incidences positives sur le déroulement des cours de répétition. En effet une pleine journée d'instruction peut ainsi être économisée lors des 3 semaines de cours et être consacrée à d'autres activités. Finalement le dépôt obligatoire de l'arme personnelle dans les arsenaux serait cause de frais élevés, tant pour la reprise et la remise des armes chaque année que pour la construction de locaux de sécurité appropriés.

Durant les 3 dernières années de nombreuses mesures ont été prises afin d'améliorer la sécurité dans le domaine de l'arme personnelle suite à de regrettables événements criminels

malheureux. Le Parlement, le Conseil fédéral et le Département de la Défense, de la protection de la population et des sports ont ordonnés les mesures suivantes :

L'arme personnelle peut être déposée gratuitement et sans avoir à en donner les raisons. Sur les quelques 214000 armes personnelles ,625 étaient déposées dans les arsenaux au 1 novembre 2011.

Lors du recrutement et au regard des dangers potentiels, une analyse plus approfondie des risques est effectuée auprès des futurs détenteurs d'armes. Pour ce faire des informations complètes provenant des registres des autorités de sécurité et des organes de poursuite pénale de la Confédération et des cantons sont recueillies pour corroborer tant les auditions de sécurité que les analyses psychologiques.

Cette procédure permet, entre autre, d'évaluer l'éventuel potentiel de violence de la personne recrutée lors de la remise d'une arme et les dangers qui y sont liés pour notre armée et pour la sécurité publique. Les commandants d'arrondissement peuvent retirer l'arme d'un militaire si des indices de danger ou d'abus potentiels de l'arme existent.

Les militaires ne reçoivent plus de munition de poche. Les cadres de l'armée ont le devoir d'annoncer à leurs supérieurs les militaires avec un potentiel de violence ou montrant des risques de suicide.

Les membres de la famille, des tiers, les autorités de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que les médecins ou psychologues traitants peuvent annoncer les militaires qui pourraient présenter des indices de danger ou d'abus potentiels de l'arme .

Au domicile, la culasse doit être gardée séparément du reste de l'arme. Arme et culasse doivent être déposés à l'abri des effractions.

Au terme de l'obligation de servir , celui qui souhaite garder son arme personnelle doit , en plus de prouver qu'il participe régulièrement à des tirs, présenter un permis d'acquisition d'armes, par analogie à la loi sur les armes en vigueur.

Les jeunes tireurs ne peuvent prendre à domicile que des armes d'ordonnance sans culasse. Les pistolets par contre ne peuvent pas être pris à domicile.

Toutes ces mesures améliorent la sécurité de manière marquante. Nous sommes conscients toutefois qu'elles ne garantissent pas une sécurité absolue comme d'ailleurs n'assure pas la sécurité absolue l'acceptation de l'initiative populaire "pour la protection face à la violence des armes".

Merci de votre attention.